

ADDENDUM

Le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 mai 2017 et le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 mai 2017 sont modifiés comme suit :

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2017

3.2 Autorisations financières (vingt-deuxième à trentième résolutions)

Le sixième paragraphe de la section 3.2 « Autorisations financières (vingt-deuxième à trentième résolutions) » est remplacé par le paragraphe suivant :

« Ces délégations et autorisations ne pourraient pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale. Cette restriction ne concernerait pas les émissions réservées aux salariés ou les attributions gratuites d'actions. »

3.2.9 Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (trentième résolution)

Le texte de la section 3.2.9 « incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (trentième résolution) » est remplacé par le texte suivant :

« La trentième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 200 millions d'euros (soit 40 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros).

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 dans sa vingt-septième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution. »

Annexe 1

Délégations et autorisations

Le texte de la ligne « Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise » de l'Annexe 1 « Délégations et autorisations » est remplacée par le texte suivant :

Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	27 mai 2015 (résolution 27)	26 mois (26 juillet 2017)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond	N/A	30	26 mois	200 000 000 € (soit 40 millions d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale
---	-----------------------------	---------------------------	---	-----	----	---------	---

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 23 MAI 2017

Le texte de la trentième résolution est remplacé par le texte suivant :

« Trentième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-130 du Code de commerce :

1. *Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;*
2. *Décide que le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 200 millions d'euros étant précisé que :*
 - *à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des titres de capital de la Société ;*
 - *le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale ;*
3. *Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions législatives et réglementaires applicables ;*
4. *Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment de :*
 - *fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;*
 - *fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;*
 - *constater la réalisation de chaque augmentation de capital et généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;*
5. *Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;*
6. *Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;*
7. *Décide que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation. »*